

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 18 juin 2021

Délibération n°19

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE-MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAITETXOAK POUR LE FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE LA CRECHE MAITETXOAK DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ), la commune dispose de deux places d'accueil réservées au sein de la structure Maitetxoak.

Le prix de la place reste inchangé par rapport à 2020 et s'élève à 3 600 €.

Pour rappel, le financement des communes est basé sur le nombre de places réservées au sein de chaque structure multiplié par le coût de la place calculé, pour chaque structure, par l'association.

Ces modalités sont prévues, pour l'année 2020, dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association Maitetxoak avec un prix de la place s'élevant à 3600 €.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 18 juin 2021

Délibération n°20

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE-MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Créances éteintes suite effacement de dettes

M. le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Mme la Trésorière de Cambo-les-Bains qui l'a informé que suite, au dépôt d'un dossier de surendettement (n°121012014) déposée par une redevable auprès de la Banque de France, la dette de l'intéressée correspondant à des impayés de cantine et garderie d'un montant de 604.76 € a été effacée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

APPROUVE l'effacement de la dette décrite ci-dessus d'un montant de 604.76€

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 18 juin 2021

Délibération n°21

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE-MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

Objet : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer les missions de travaux d'entretien.

Un emploi serait créé pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021

Le deuxième emploi serait créé pour la période du 5 juillet au 31 août 2021

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique	C	2	Temps complet	Art 3.I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les deux emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 354

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE - la création

- d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique du 1^{er} au 31 juillet 2021
- d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique du 5 juillet au 31 août 2021

- ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire

Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 18 juin 2021

Délibération n°22

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARRIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE-MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire



Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 18 juin 2021

Délibération n°23

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE-MIURA Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Appel à projets MELUSINE

M. Le Maire expose à l'assemblée l'appel à projet MELUSINE (Mémoire des lieux d'usage Sociétaux et d'Identité Notoires et Emotionnels) en faveur du Petit Patrimoine protégé (PPNP) lancé par le Conseil département 64.

Son objectif est de soutenir la restauration et la valorisation des patrimoines des Pyrénées-Atlantiques, dans leur diversité, de sensibiliser les citoyens à la préservation du PPNP, élément du cadre de vie et support des mémoires collectives, d'encourager les dynamiques de médiation et l'appropriation de ces patrimoines par le plus grand nombre et d'associer les habitants au financement des projets de restauration, par l'intermédiaire de la plateforme de financement participatif de la Fondation du Patrimoine.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre la rénovation du lavoir Alhaxurruta débutée dans les années 90.

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du lavoir pour un montant de 33 082.50 HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet MELUSINE
- **DEFINIT** le plan de financement suivant

Dépenses	HT	Recettes	
Maçonnerie	7 370 €	Conseil départemental (30%)	9 924.75 €
Charpente-Couverture	8 613.50 €	Financement participatif	5000 €
Panneaux pédagogiques	141 €	Bonification du Département	5000 €
Electricité	10 110 €	Fonds propres	13 157.75 €
Reprofilage escalier accès lavoir	6 848 €		
TOTAL	33 082.50 €	Total	33 082.50 €

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire



Michel IBARLUCIA